

Fiche-action n°D4

Atelier du futur n°8 « Déchets »

« Actualiser régulièrement le règlement communal des déchets et le rendre facilement consultable par les intéressés »

Situation et justification :

Selon la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), les communes sont chargées d'organiser et d'assurer la collecte, le transport et l'élimination des déchets (art. 16). Ce sont également elles qui définissent l'infrastructure de collecte et fixent la fréquence des levées. Dans l'optique de disposer d'une référence légale sur la gestion des déchets, chaque commune peut édicter un règlement communal.

La commune de Bernex dispose d'un « Règlement communal relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets ménagers » qui a été adopté le 21 février 2001.

Toutefois, alors que des décisions concernant la gestion des déchets ont été prises dans la commune au cours de ces dernières années, le document ne prend pas en compte certains éléments récents. Il est par exemple toujours fait cas d'une collecte des « huiles végétales et minérales » assurée par la commune alors que ce n'est plus le cas ; on remarque aussi que les capsules à café en aluminium ne figurent pas dans la liste des déchets collectés aux points de récupération alors que celles-ci font l'objet d'une collecte sélective.

Par ailleurs, des projets communaux actuels concernant notamment la zone immeuble du village de Bernex¹ et la mise en place de propositions issues de l'Agenda 21 communal² devraient nécessiter prochainement l'introduction de nouvelles dispositions dans le règlement communal. D'autre part, d'après le responsable du « Département environnement et services extérieurs » l'actuel règlement n'est pas numérisé ; il n'est donc pas accessible sur le site internet de la commune et il n'est pas aisé de s'en procurer un exemplaire³.

Pour ces raisons, l'actualisation de ce document de référence est à prévoir prochainement (et ultérieurement de manière régulière) alors que sa diffusion doit permettre à toute personne intéressée (habitants, commerçants, entrepreneurs, propriétaires et gestionnaires d'immeubles sis dans la commune) de pouvoir le consulter.

Objectifs visés :

Disposer d'un document de référence tenu régulièrement à jour et disponible auprès des intéressés, prenant en compte :

- la réalité des mesures en vigueur dans la commune de Bernex ;
- les nouvelles exigences des plans cantonal et fédéral ;
- éventuellement de nouvelles recommandations.

Pertinence « développement durable » de l'action :

Cette procédure incite à une démarche d'amélioration continue pour la gestion des déchets, en accord avec les principes du développement durable.

Descriptif de l'action:

- Agender une révision périodique du document après avoir déterminé une fréquence souhaitable avec les personnes concernées (proposition : tous les cinq ans).
- Réaliser la mise à jour en tenant compte des exigences légales et consulter le « canevas de base » proposé par le Service cantonal⁴.

¹ Selon la fiche SuisseEnergie pour les communes intitulée « Bernex – une boussole pour l'avenir » (réd. 09.08) il est fait cas d'une « conception générale des déchets » en cours dans la commune et que celle-ci « prévoit 32 écopoints et 2 déchetteries supplémentaires ces dix prochaines années ».

² Cf. fiche-action D3 qui vise la suppression de la tolérance accordée aux entreprises pour le ramassage de leurs déchets mélangés.

³ Un exemplaire unique a pu être consulté par l'Atelier déchets sans qu'ensuite d'autres tirages aient pu être obtenus auprès de l'administration communale.

- Les principales modifications par rapport à l'édition précédente pourraient être indiquées schématiquement en introduction.
- Informer les habitants de la commune de Bernex et ceux qui y déploient une activité.
- Veiller à la pleine et entière application du règlement auprès des intéressés.
- Rendre les prochaines éditions aisément consultables (PDF téléchargeable depuis le site internet de la commune)

Calendrier :

Mise en place de l'action dès son adoption.

Responsables :

Le-la conseiller-ère administratif-ve en charge de la gestion des déchets et de la voirie, le-la président-e de la commission développement durable et sports, le secrétaire général, le chef du département environnement et services extérieurs.

Partenaires et mode de participation :

La mise à jour du règlement communal passe par un processus de validation qui prévoit, à l'extérieur de la commune, d'obtenir l'accord du service de géologie, sol et déchets (GESDEC) puis de l'Association des communes genevoises (ACG).

Budget :

Néant.

Cette action doit en effet faire partie des travaux quotidiens de l'administration et des autorités communales.

Indicateurs de développement durable :

-

Suivi et amélioration continue :

Inscrire dans le règlement la fréquence avec laquelle les mises à jour seront opérées afin que cette donnée incite au suivi et à l'amélioration continue.

⁴ Ce modèle de règlement est diffusé dans le site www.geneve.ch/dechets, rubrique « Communes » ; pour toute information sur ce canevas (une nouvelle mouture est annoncée), contacter M. Damien Wilhelm, DT-GESDEC, tél. 022.546.70.82, damien.wilhelm@etat.ge.ch